

CONTRAT DE LOCATION

SALLE ASSOCIATIVE DE TORS

ARTICLE 1

Ce local peut être loué pour une soirée d'anniversaire ou un repas...

ARTICLE 2

Ce local reste exclusivement réservé aux habitants de la commune pour l'organisation de leurs festivités.

ARTICLE 3

La location sera accordée selon l'ordre chronologique des demandes des loueurs et compte tenu des possibilités.

Le loueur doit être l'organisateur. Il doit être également majeur.

ARTICLE 4

Le loueur devra s'acquitter d'un droit de location fixé par Délibération Municipale et respecter la réglementation.

La réservation deviendra effective dès la signature du contrat et remise du chèque de location libellé à l'ordre du *TRÉSOR PUBLIC*.

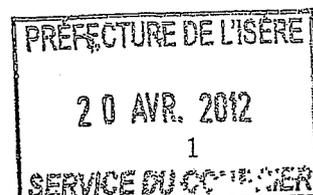
En plus de la location, un chèque de caution de 300 € sera demandé.

ARTICLE 5

Le non-paiement du droit de location et le non-respect de la réglementation, entraîneront l'interdiction de toute location y compris poursuites judiciaires que le Conseil Municipal jugera utile d'entreprendre.

ARTICLE 6

Le loueur a la possibilité d'annuler sa réservation 1 mois avant la date prévue. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure.



ARTICLE 15

Par mesure de sécurité, les issues doivent être dégagées. Aucune table ne doit en empêcher l'accès.

ARTICLE 16

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

La présence du Maire ou de l'adjoint n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

DATE DE LA MANIFESTATION :

NOM PRÉNOM :

ADRESSE / N° DE TÉLÉPHONE :

POLICE D'ASSURANCE :

Paiement effectué le :

Chèque N° Banque :

SIGNATURE :

Le Maire,

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION

SALLE ASSOCIATIVE DE TORS

(Approuvé par délibération du 13 juin 2017)

ARTICLE 11 :

Afin d'éviter les nuisances sonores ainsi que les risques d'incendie, la municipalité a décidé de modifier l'article 11 du contrat de location de la salle associative de Tors.

Dorénavant les tirs de feux d'artifices, l'utilisation de pétards, les lâchers de lampions lumineux seront strictement interdits.
Un chèque de caution d'un montant de 400.00 € sera demandé lors de la remise des clés et encaissé en cas de non-respect de cette clause contractuelle.

Le 19 Juin 2017
Le Maire,